

Association pour les normes d'entreposage des produits agrochimiques
BULLETIN DES NORME D'ENTREPOSAGE

PARUTION JANVIER 2011

NUMÉRO 30

**Exigences provinciales concernant
la certification de la vente au détail
Protocole D9**

PROVINCE	NOM DU CERTIFICAT	REMARQUES
Colombie-Britannique	Certificat de distribution de pesticides – général; pesticides commerciaux ou domestiques	Émis par le ministère de l'Environnement de la Colombie-Britannique; la compagnie doit aussi posséder un permis de vente de pesticides si elle vend aux utilisateurs de pesticides (détail ou usage commercial); le certificat et le permis ne sont pas requis pour les marchands en gros ou les distributeurs qui ne vendent pas aux utilisateurs de pesticides.
Alberta	Certificat de distribution de pesticides commerciaux Certificat de distribution de pesticides pour pelouses et jardins	Il doit y avoir en tout temps au moins un distributeur de pesticides d'usage commercial ou un opérateur antiparasitaire à chaque point de vente de pesticides d'usage commercial ou restreint de classe fédérale. Des dispositions sont en place pour qu'un adjoint à la distribution soit sur les lieux lorsque le préposé à la distribution est absent. Le certificat est émis par le Lakehead College pour une période de cinq ans; il est reconnu par Alberta Environment. Par rapport aux classes fédérales de pesticides, il doit y avoir à tous les points de vente un distributeur de pesticides pour pelouses et jardins ou un opérateur antiparasitaire. Le certificat est émis par l'Olds College pour une période de cinq ans; il est reconnu par Alberta Environment.
Saskatchewan	Certificat de distribution de pesticides	Émis par le SIAST. Le certificat doit être renouvelé tous les cinq ans. Le certificat d'opérateur antiparasitaire est reconnu en remplacement du certificat de distribution de pesticides. <i>La Loi sur les produits antiparasitaires (Sask.) et les règlements apparentés exigent que tout point de vente au détail de pesticides d'usage commercial ou restreint doit posséder un permis de vente de pesticides valide. Au moins un distributeur certifié doit être à l'emploi du demandeur d'un permis de vente de pesticides, et ce, à chaque point de vente. Un distributeur certifié doit réussir un cours de formation approuvé. Les distributeurs de pesticides doivent obtenir la recertification tous les cinq ans.</i>

PROVINCE	NOM DU CERTIFICAT	REMARQUES
Manitoba	Distributeur de pesticides au Manitoba	<p>Émis chaque année par le Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Initiatives rurales du Manitoba. Les personnes qui vendent des pesticides d'usage commercial et/ou restreint à un utilisateur final doivent posséder un certificat de distributeur de pesticides au Manitoba. Pour recevoir le certificat de distribution de pesticides, les candidats doivent réussir la formation, offerte par l'Assiniboine Community College et autres institutions provinciales. Présentement, le certificat d'opérateur antiparasitaire est reconnu en remplacement du certificat de distribution des pesticides. Les distributeurs de pesticides doivent obtenir la recertification tous les cinq ans.</p> <p>Les permis de distributeur de pesticides au Manitoba sont renouvelables chaque année. Les détenteurs de permis sont également tenus de veiller à ce que les dossiers (ventes de produits d'usage commercial et restreint et formulaires de déclaration pour les pesticides restreints) soient soumis au MAFRI chaque année.</p>
Ontario	Certificat pour le cours sur la vente sécuritaire de pesticides	<p>Les entreprises de vente de pesticides doivent avoir un permis de vente pour vendre ou transférer des pesticides de classe 1, 2, 3 ou 4. Il doit y avoir au moins un représentant certifié à temps plein à chaque point de vente.</p> <p>Les cours sur la vente de pesticides sont offerts par l'entremise du collège Ridgeway, Université de Guelph. La certification est valide pour cinq ans.</p>
Québec	Certificat de vente en gros de pesticides Certificat de vente au détail de pesticides	Émis par le Ministère du Développement de l'Environnement et des Parcs pour une période de cinq ans.
Nouveau-Brunswick	Certificat d'entreposage et de manutention des pesticides	Émis par Environnement Nouveau-Brunswick. Sans date d'expiration.
Nouvelle-Écosse	Certificat de vente de pesticides	Le vendeur (individu) doit avoir un certificat de vente provincial (valide pour cinq ans tel qu'indiqué dans le tableau) et le vendeur (entreprise) doit avoir un certificat d'exploitation d'entreprise (renouvelé chaque année).
Île-du-Prince-Édouard	Certificat de vente de pesticides domestiques Certificat de vente de pesticides non domestiques	Émis chaque année par le Department of Environment, Energy and Forestry de l'Î-du-P.-É. (On émet le permis si TOUT LE PERSONNEL PRÉPOSÉ À LA VENTE a un permis de vente de pesticides non domestiques valide.)
Terre-Neuve et Labrador	Permis de vente de pesticides d'usage commercial Permis de vente de pesticides d'usage domestique	Émis chaque année par le Department of Environment and Conservation, Pesticide Control section. On émet le permis lorsqu'au moins un membre du personnel par point de vente a un permis de vente certifié.

L'ANÉPA et CropLife Canada, leurs employés, leurs membres ou leurs agents n'ont jamais fait, non plus qu'ils veulent faire aux présentes, toute représentation, garantie ou tout engagement concernant les données techniques, l'information et les recommandations contenues dans ce bulletin, ou des résultats obtenus de leur utilisation. De plus, ils ne seront pas tenus responsables de tout dommage, toutes pertes ou réclamations, y compris ceux de nature imprévue ou circonstancielle, résultant de l'utilisation ou de l'incapacité d'utiliser ce bulletin. L'utilisation d'une marque de commerce ne signifie ni un appui aux produits ni une critique envers ceux qui ne sont pas nommés